

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :
22 - Avenant n°5 -
Convention Taxe
Foncière sur les
Propriétés Bâties

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent HARMEL, rapporteur, informe le Conseil municipal de la nécessité de proroger les conventions cadres d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour le patrimoine locatif Dynacité et Semcoda, situé dans les quartiers de la Plaine et de la Forge, identifiés comme quartiers Politique de la Ville, mais aussi de Guynemer, intégré à la géographie prioritaire du nouveau contrat de ville 2024-2030.

En effet, cet abattement de 30 % de la base d'imposition de la TFPB, couvre la durée du contrat de ville et s'applique aux logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ceux-ci et de financer en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine au service des locataires, ou des dispositifs spécifiques à ces QPV. L'utilisation de l'abattement de la TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP). C'est une réponse à des besoins bien ciblés : personnel de proximité, entretien, tranquillité résidentielle, amélioration du cadre de vie, participation des locataires, vivre ensemble...

Pour information, en 2023, Dynacité et Semcoda ont bénéficié d'un abattement annuel de la TFPB pour leur parc respectif situé sur la Plaine, la Forge, de :

Objet :
22 - Avenant n°5 -
Convention Taxe
Foncière sur les
Propriétés Bâties

- 251 105 € pour Dynacité et ses 1 379 logements sociaux,
- 59 196 € pour Semcoda et ses 347 logements sociaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°5 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB, dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville La Plaine - La Forge - Guynemer à Oyonnax, concernant le patrimoine Dynacité, décidant de l'application de la convention cadre pour les années 2016-2024 incluses,
- Approuve l'avenant n°5 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB, dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville La Plaine - La Forge - Guynemer à Oyonnax concernant le patrimoine Semcoda, décidant de l'application de la convention cadre pour les années 2016-2024 incluses,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants n°5.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire